

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 12 Décembre 1791.

\* \* Le bureau de la Gazette-Universelle est actuellement rue Saint Honoré, n<sup>o</sup>. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est là, & non ailleurs, que doivent être adressés les Souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette feuille.

## P O L O G N E.

*De Varsovie, le 19 novembre.*

DEPUIS que la nouvelle s'est répandue que, dans le traité entre la Russie & la Suède, il étoit question de la Pologne, les ennemis de la nouvelle constitution polonoise relèvent la tête. Quoiqu'on ne puisse croire que les Russes veuillent nous attaquer, il y a cependant eu des ordres donnés, pour que l'armée fit les mouvemens nécessaires pour empêcher toute invasion.

## S U E D E.

*De Stockholm, le 18 novembre.*

On assure que les états du royaume seront bientôt convoqués. L'état des finances, le paiement des dettes contractées pendant la dernière guerre, & d'autres objets importants paroissent nécessiter cette mesure : mais ce qui fait croire que le roi n'y trouvera aucune opposition, c'est que ce sont les esprits les plus dévoués au système régnant, qui provoquent cette convocation. On dit aussi que le roi se décidera formellement en faveur des princes émigrés de la France. Tous les militaires suédois doivent rester à leurs drapeaux : nul ne peut s'absenter sans congé.

## P R U S S E.

*De Berlin, le 26 novembre.*

L'électeur de Saxe vient d'avoir une longue conférence avec notre monarque. Sous prétexte d'une partie de chasse, il s'étoit avancé jusqu'au couvent de Zerina, sur la frontière de Saxe & de Brandebourg. Hier, la grande chasse eut lieu : il y fut tué une énorme quantité de cerfs et de sangliers ; & ensuite le roi & l'électeur se rendirent à la petite ville de Betitz, où ils dînèrent. Après le dîner, l'électeur repartit pour Dresde.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 5 décembre.*

On a reçu ici la nouvelle certaine, que l'électeur de Mayence a ordonné de vuidier les casernes pour les remettre aux François émigrés, & de loger ses propres troupes chez les bourgeois. Les derniers sont indignes de cet acte de despotisme : si l'électeur ne révoque pas l'ordre, il pourroit y avoir une émeute. Le landgrave de Hesse-Cassel, a fait présent au comte de Wittgenstein de 800 misérables, ou malfaiteurs tirés des prisons, pour en augmenter l'armée noire. Les gazettes de nos environs, ainsi que celles de cette ville, parlent de l'ordre que l'électeur Palatin a fait publier, que tous les François émigrés aient à quitter incessamment ses états. Les lettres particulières confirment cette nouvelle.

## A N G L E T E R R E.

*Extrait d'une lettre écrite de Londres, le 2 décembre, à M. de Casaux.*

*Mon cher Monsieur,*

J'admire toujours la révolution françoise ; mais après l'acceptation du roi, après cette acceptation si long-tems réfléchie & trop fortement motivée pour laisser le moindre doute sur sa sincérité, je n'en suis que plus choqué, de cet esprit indéfinissable qui prévaut encore dans l'assemblée nationale comme dans cette espèce de papier françois qui s'arroge exclusivement le titre de patriotique. Comment n'est-on pas effrayé de l'embaras, des dangers, des malheurs inévitables où la France seroit plongée, si ces aboyeurs prétendus patriotiques réussissoient à dégoûter ce malheureux prince d'un civisme aussi mal récompensé, s'ils parvenoit à lui inspirer les sentimens aussi odieux qu'impolitiques, qu'ils ont l'imprudence de lui supposer. C'est cependant son veto sur le décret de proscription contre les émigrans, qui a sauvé à la nation le reproche le plus mérité de l'injustice la plus criante, & de l'absurdité la plus palpable. — *Condamner provisoirement à la mort, pour le seul de l'absence, des gens à qui la constitution garantit comme à tout autre, le droit imprescriptible d'émigrer & de changer à leur gré de patrie !* Il me semble que l'empereur n'a jamais eu plus de raison de s'intéresser pour la France, qu'au moment où la Russie travaille avec tant d'activité, & l'on peut dire avec tant d'apparence de succès, à former cette confédération de toutes les puissances du Nord, dans laquelle l'Angleterre se trouve comprise. Dans ce cas, que deviendront successivement la maison d'Autriche, la France, toutes les autres puissances du Sud, si elles ne se hâtent pas de se coaliser, pour balancer une ligue aujourd'hui si probable, & si formidable, dès l'instant où elle sera formée.

Ce point de vue bien saisi, je n'entends plus rien à la conduite des princes, à moins de la considérer comme une conséquence, une suite funeste de la fameuse protestation, de cette fameuse minorité de l'assemblée constituante, qui ne respecta jamais le roi, comme le roi, c'est-à-dire, comme l'ame de cette constitution, dont le corps seul, réside essentiellement & toujours dans l'assemblée nationale, mais seulement comme le chef de la famille des Bourbons, & qui ne vit jamais la nation françoise que dans son clergé, ses parlemens, & sa noblesse.

Je desire bien sincèrement, bien ardemment, que le roi forme & complete au plutôt sa garde, composée en entier, suivant l'esprit de la lettre infiniment sage de M. Delessart, aux quatre-vingt-trois départemens : elle mourroit aux pieds du trône pour le défendre. Si j'étois François, je m'enorgueillerois d'être membre de cette garde, maintenant que la nation & le roi ne sont qu'un, en dépit de tous les patriotes possibles. Mais tout anglois que je suis, ou plutôt parce que je suis un véritable anglois, je sens très-bien qu'aujourd'hui il n'est point de vie aussi précieuse que celle du roi des François, non-seulement pour le salut de la France, mais pour la tranquillité de l'Eu-

rope, pour l'honneur de notre siècle, & pour le bonheur de la postérité.

## P A Y S - B A S.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 16. décembre.

Rappelez-vous ce qu'on a dit, & ce qu'on a cru sur le traité de Reichenbach, ainsi que sur la convention de La Haye. L'un & l'autre assuroit à l'empereur sa souveraineté sur le Brabant, & au Brabant sa constitution. Cet état de choses dont l'Angleterre, la Hollande, la Prusse garantissent la stabilité, devoit rendre inutile les intrigues des brouillons, & les raisonnemens des rêveurs. Pourquoi donc, demandoit-on alors, l'empereur a-t-il fait passer dans ce pays-ci 60,000 hommes? Pourquoi a-t-il l'air de protéger tour-à-tour des partis différens? Les émigrés françois ne manquoient pas de rassurer les Flamands, en leur disant qu'il étoit clair que l'empereur n'avoit ici 60,000 hommes que pour leur en donner 40,000. — Pendant cette longue fluctuation de crainte & d'espérance, l'affaire des conseillers de Brabant en est venue au point où L. A. R. ont écrit le 3 septembre aux états assemblés: *l'empereur a résolu de ne plus admettre aucun tempérament ni moyen de conciliation dans cette affaire.* Plus le gouvernement a voulu se cacher sous le conseil souverain de Brabant, & plus il s'est montré lui-même. Sa conduite a forcé les états à reconquérir l'opinion publique. Il falloit bien qu'ils disent: « Comment pouvons-nous trahir une constitution que les puissances médiatrices viennent de garantir, » & que l'empereur vient d'accepter par son inauguration? »

Lors des conférences à La Haye, où la convention de Reichenbach, relative aux provinces belgiques devoit se réaliser, l'empereur ordonna à M. de Mercy de proposer une époque pour la ratification. Mais pendant l'intervalle de la réponse des cours respectives, les troupes autrichiennes entrèrent à Bruxelles, & la ratification ne fut pas faite. L'Angleterre envoya le lord Elgin à Vienne pour trouver l'empereur; mais il eut beau le suivre en Italie pour lever ses scrupules, & non pas, comme on l'a dit, pour lui faire des complimens sur son avènement à l'empire; il ne put jamais tirer autre chose de l'empereur que des complimens. Ainsi l'Angleterre, la Hollande, la Prusse se croient trompés par l'empereur. On cherche ici, & même en Hollande, à détourner l'attention de ce véritable point de vue, en donnant le nom d'un traité à une convention réciproque, & mutuellement utile à la sécurité des frontières des deux pays. Vous voyez à présent pourquoi l'empereur a fait venir ici, & y garde 50 mille hommes; vous voyez aussi combien cet état de choses a dû influer sur la convention de Pillnitz; vous voyez enfin que la dernière déclaration de l'électeur de Saxe à la diète de Pologne, relative aux égards qu'il doit à la Russie, annonce le rôle que l'impératrice de Russie se prépare de jouer dans l'Europe, & qui pourroit se développer par une alliance entre la Russie, l'Angleterre, la Hollande, la Prusse & la Pologne. Tout cela peut nous donner le tems de respirer. Nous ne sommes pas mal servis non plus par la coalition ministérielle entre M. de Breteuil, M. de Mercy & le prince de Kaunitz. Ils mettent tous les obstacles imaginables à ce que pourroient entreprendre les princes. Mais comme on craint la contagion du mal françois, & qu'il n'est pas seulement question de traiter avec l'assemblée nationale, puisque traiter avec elle seroit la reconnaître. M. de Mercy parle assez ouvertement d'un congrès, mais d'un *congrès armé*, dont l'effet seroit de donner à la France une constitution qui convienne non pas à elle, mais aux souverains de l'Europe.

Il est certain que les anciens services que le baron de Breteuil a rendu à la reine, lui inspirent l'idée de lui en rendre encore d'autres. M. de Mercy parle de son retour assez prochain à Paris, M. de Mercy & le baron de

Breteuil, passent leur soirée chez M. de Sullivan. Le baron de Breteuil a de grands soupers, qui lui donnent l'air d'avoir un grand parti. Ce parti se nomme celui de la reine, tous les intrigans ne s'occupent qu'à réunir ce parti à celui de M. le comte d'Artois. Les émigrés ne doutent pas qu'ils seroient alors maîtres de la France. Mais le parti de la reine n'est fondé que sur les forces de l'empereur, & certainement il ne retirera pas ses troupes de ses états. Il craint trop l'influence que l'assemblée nationale peut y avoir, & sur-tout dans le Brabant. Tous les officiers-généraux qui se trouvent à Bruxelles, s'assembleront il y a trois jours, d'après une lettre que le maréchal de Broglie écrivoit de la part des princes, pour demander à ces officiers ceux qui vouloient être employés. Ils étoient dix-huit. M. le duc d'Uzès, M. de Caraman, M. de Vibraye & M. de Livarot, ont donné des réponses déclaratoires.

À l'égard de la nouvelle que le roi étoit chez le comte de la Marck, près de Valenciennes, vous pouvez être sûr qu'elle a été répandue par-tout, & crue par tout le monde. Les princes n'en favoient pas un mot. Ils ne l'ont apprise que par M. de Vergennes. Il la leur avoit tellement assurée, qu'ils avoient demandé des chevaux pour aller trouver le roi à Aix-la-Chapelle; lorsqu'ils ont su qu'ils étoient trompés pour la seconde fois. Ce ne sera pas la dernière.

## F R A N C E.

De Paris, le 12 décembre.

Outre *Ir Thitis*, arrivée à l'Orient, le 6 décembre, on y a vu arriver le lendemain *le Citoyen*. Ce vaisseau étoit parti de Pondichéry le 9 août: il apprit la confirmation des défaites des Anglois dans l'Inde.

En donnant avant-hier une prétendue réponse de l'empereur à l'impératrice de Russie, nous n'avons prétendu donner qu'un détail des gazettes de Francfort, copié par d'autres feuilles, & sur-tout indiqué par un *journal du soir*, avec beaucoup d'affectation, & sans trop de discernement. Cet article ayant paru causer une impression assez désagréable, malgré tout ce que nous avons pu dire pour faire douter de son authenticité, nous croyons devoir annoncer aujourd'hui que les avis de Vienne & de Bruxelles s'accordent à maintenir l'empereur dans des dispositions pacifiques; & bien loin d'exciter la Russie à se mêler des affaires de la France, l'empereur & plusieurs autres princes de l'empire ne voyoient pas avec plaisir que la Russie écoutât les réclamations des princes d'Allemagne, & qu'elle intervint dans une querelle qui lui seroit étrangère. On fait de plus que l'impératrice de Russie ne fera rien à cet égard que de concert avec l'empereur. & qu'elle va même réclamer contre des dispositions & des démarches qu'on lui prête, telles que la lettre à M. le maréchal de Broglie & à la noblesse françoise qu'elle n'a jamais écrite, & qui a été fabriquée à Berlin. Quant à ce que répandent les mêmes papiers de la prétendue arrivée de M. l'ambassadeur de Mercy, qui est ici *incognito* pour redemander cependant *hautement* la reine, sœur de son maître, on se gardera bien de relever de pareilles inepties.

Sans doute, si nous n'eussions voulu que capter la faveur populaire du moment, nous aurions exagéré nos dangers, sur-tout de la part de l'empereur. Nous aurions peint Leopold comme un prince ambitieux & perfide, qui nous oppose ou nous cherche d'autres ennemis, jusqu'à l'époque où, pouvant jeter impunément son masque, il deviendra l'Agamemnon de la ligue des rois. Mais nous avouons que nous n'avons pas, dans les conseils secrets de Vienne, des intelligences assez sûres pour tracer ce hideux tableau: nous ne pouvons croire que celui qui a sacrifié à son amour pour l'économie & la paix, la brillante perspective de la guerre avec les Turcs, & qui

pourra  
la dé-  
sommis  
Léopo-  
tion.  
nous f-  
toutes  
doute  
aux co-  
allema-  
pereur  
ce qui  
nos fet-  
semblé  
litique  
& cer-  
dans u  
puissan

On n  
changem  
est occup  
rocko ai  
extraord  
par le m  
ricé que  
peut-être  
l'héritier  
en l'envi  
prévoir  
être éd-  
souverain  
ambition  
regne l'is  
à craind  
Bientôt l  
levant  
de Potem  
pour pro  
quand il  
carrière.

Person  
France.  
très-petit  
versé l'E  
le duc de  
elle jura  
nourrir &  
parvenu à  
duc, il a  
il plaide  
trice que  
la Grande  
planir les  
quoique d  
tralité ar  
Petersbou

Pendan  
dispositio  
l'espace d  
qu'elle éto  
on la pla  
& la Pru  
nitière su  
des moyer  
gageant la  
qui prome  
que Joseph  
quoiqu'il e  
Ces fai  
guerre à l  
la cause de  
qui sollicit  
prétexte, l  
peuples so

pourroit perdre irrévocablement les Pays-Bas, voulût risquer la dépense & le danger d'une guerre avec la France. Nous sommes même inclinés à penser que les défiances semées contre Léopold émanent du parti qui s'intéresse à la contre-révolution. Nous nous rappelons que, suivant M. Louis de Noailles nous sommes en état de résister à toute espèce d'attaque, & toutefois nous n'avons pas l'empereur contre nous; & sans doute il est d'un bon citoyen de ne pas fournir des moyens aux contre-révolutionnaires. On sent très-bien, & les gazettes allemandes l'attestent suffisamment, que, pour exciter l'empereur & d'autres princes, on ne manque pas de relever tout ce qui se débite contre eux d'injures personnelles, soit dans nos feuilles incendiaires, soit malheureusement aussi dans l'assemblée nationale. Nous savons que, dans les incertitudes politiques, un ressentiment léger peut faire pencher la balance; & certainement nous ne sommes pas, comme l'Angleterre, dans une position à pouvoir braver impunément toutes les puissances.

*Coup-d'œil sur la politique de la Russie.*

On ne fait encore si la mort du prince Potemkin causera quelque changement dans le système politique de la cour de Russie. Le ministère est occupé par les créatures; mais il s'en faut bien qu'Orterman & Besbarokko aient sur l'esprit de l'impératrice l'ascendant qu'avoit pris cet homme extraordinaire. Parvenu depuis long-tems à la plus haute faveur, chéri par le militaire à qui il accordoit tout, il avoit acquis un degré d'autorité que rien ne pouvoit contrebalancer, & dont la souveraine s'alarmoit peut-être. Comme il étoit haï des grands qu'il traitoit avec mépris, & de l'héritier présomptif de la couronne, qu'il tenoit en quelque sorte captif en l'environnant de personnes dévouées à ses intérêts, il est difficile de prévoir quel eût été son sort s'il eût survécu à l'impératrice. Peut-être eût-il songé à se faire une existence indépendante & à s'ériger en souverain. Mais quels que fussent ses projets, il est certain que son ambition étouffoit toutes autres ambitions particulières, & que, sous son règne l'intrigue n'osoit se montrer à la cour. Aujourd'hui qu'on n'a plus à craindre ce vifir tout puissant, l'intrigue ne tardera pas à reparoitre. Bientôt les courtisans tourneront sans crainte leurs yeux vers le *stol* levant, & l'armée regrettera les généraux estimés que la basse jalousie de Potemkin tenoit dans l'inaction. Ces causes seules suffiroient peut-être pour produire de grands changemens dans le système politique de la Russie, quand il ne seroit pas vrai que l'impératrice approche du terme de sa carrière.

Personne n'ignore que Catherine II est depuis long-tems ennemie de la France. Cette haine implacable qu'elle semble lui avoir vouée, a une très-petite cause, ainsi que plusieurs grands évènements qui ont bouleversé l'Europe. On assure qu'il faut l'attribuer à des vers injurieux que le duc de Choiseul se permit d'écrire contre elle. Femme & souveraine, elle jura de se venger en humiliant la France. Potemkin s'appliqua à nourrir & à fortifier ce sentiment. Succédant au comte Panin, qu'il étoit parvenu à faire disgracier en rendant suspectes ses liaisons avec le grand duc, il adopta une autre politique. De concert avec le prince Orlov, il plaida vivement la cause de l'Angleterre & fit envisager à l'impératrice que la Russie retireroit de grands avantages de son commerce avec la Grande Bretagne. L'or que prodigua le chevalier Harris acheva d'aplanir les difficultés, & le parti des Anglois eut une grande influence, quoique depuis peu de tems les Russes eussent formé contre eux la neutralité armée, & qu'ils les accusassent d'avoir fait incendier l'arsenal de Pétersbourg.

Pendant la guerre d'Amérique, la cour de Russie ne cacha point ses dispositions malveillantes. On y disoit hautement que la France, dans l'espace de deux ans au plus, seroit hors d'état de continuer la guerre; qu'elle étoit prête à entrer dans la classe des puissances du second ordre, ou la plaçoit déjà après la Russie, la maison d'Autriche, l'Angleterre & la Prusse. Les évènements ne justifient pas cette prédiction. Le ministère russe, toujours inspiré par les Anglois, chercha après la guerre des moyens de nuire à la France. Il crut détruire son commerce, en engageant la cour de Vienne à poursuivre l'ouverture de l'Escaut, & en lui promettant de faire remonter les flottes russes jusqu'à Anvers. On fait que Joseph II trouva des obstacles invincibles dans l'exécution de ce projet, quoiqu'il eût alors une grande influence sur le cabinet de Versailles.

Ces faits incontestables prouvent que l'impératrice, en suscitant une guerre à la France, ne cherche qu'à satisfaire sa haine, & non à venger la cause des rois & les prétendus droits de la noblesse. Les rebelles même, qui sollicitent son intervention, ne peuvent se dissimuler la faiblesse de ce prétexte. En effet si, pour venger la cause des rois, il faut que tous les peuples soient soumis au despotisme, pourquoi ne se déclare-t-elle pas

l'ennemie de tous ceux qui sont plus libres que les Russes? Si elle est si jalouse des droits de la noblesse, pourquoi traite-t-elle les Boyards en esclaves; & pourquoi voit-on encore en Russie des cuisiniers devenir princes, & des princes cuisiniers?

Pierre-le-Grand, au moment de se fouiller d'une action indigne de lui, fut arrêté par ce mot sublime: *Tu peux me tuer; mais l'histoire le dira.* Catherine II a paru marcher sur les traces de ce grand-homme. Disons-lui: « Vous pouvez faire une guerre injuste à la France, pour détruire sa nouvelle constitution; mais l'histoire dira que vous avez démenti les principes que vous avez professés & tracés de votre propre main (1). Vous pouvez prendre, pour prétexte de cet attentat contre les droits des peuples, que Louis XVI n'a pas accepté librement la royauté constitutionnelle; mais l'histoire dira que vous avez cru sans peine que le malheureux Pierre III, prisonnier à Pétershoff, avoit renoncé librement à la couronne de Russie ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Du samedi 10 décembre. Séance du soir.*

*(Présidence de M. le Montey.)*

La lecture d'une foule d'adresses & de pétitions a occupé les premiers instans de cette séance. Parmi celles qui ont été présentées, nous avons remarqué celle qui a été lue à la barre par des députés du 3<sup>e</sup>. bataillon du département de la Drome. Les volontaires ont choisi leurs chefs parmi les officiers d'artilleurs d'artillerie en garnison à Valence, & ils se t menacés de les perdre, si les officiers des troupes de ligne sont rappelés à leur poste. Sous eux, s'écrioient les jeunes défenseurs de la patrie, sous eux nous ne pourrions vous jurer de vaincre, sous d'autres, nous ne pourrions jurer que de mourir. La règle de la discipline n'est pour nous que l'impulsion de l'amour & du patriotisme. Nos officiers sont tout à nous, parce qu'ils sont tout à la patrie. L'orateur a protesté, en finissant son discours, de la soumission entière des volontaires à la décision de l'assemblée nationale. — Nous fléchirons sous le joug de la loi des têtes qu'on abattrait plutôt que de leur en imposer un autre.

Pour consacrer ce monument d'éloquence, de patriotisme & de soumission à la loi, l'assemblée en a ordonné l'impression, la distribution & l'envoi à tous les bataillons de volontaires. La députation a obtenu les honneurs de la séance au milieu des applaudissemens.

L'assemblée a entendu ensuite un rapport de M. Moneron, sur les subsistances & sur les dénonciations faites au sujet de l'exportation des grains.

M. Lainé a terminé la séance par un rapport sur les gardes nationaux volontaires. L'assemblée, dans un décret en 47 articles a déterminé l'organisation définitive des volontaires.

*Séance du dimanche 11 décembre.*

Les premiers instans de la séance ont été employés à la lecture des adresses & des pétitions, plus remarquables par leur nombre que par l'intérêt de leurs objets.

On a fait lecture d'une adresse dans laquelle on annonçoit qu'on avoit refusé d'installer la nouvelle municipalité de Versailles. M. le Cointre est monté alors à la tribune, & a pris de là occasion de faire une sortie contre les anciens municipaux de cette ville: il assuroit que ces municipaux regrettoient de n'être pas arrivés au port de la contre-révolution avant de quitter leur emploi. M. Cheron n'a pu alors retenir son indignation, & il s'est écrié qu'il prouveroit à toute la France que l'orateur n'étoit qu'un calomniateur. M. Lacroix a aussitôt pris la parole pour demander que M. Cheron fût rappelé à l'ordre. M. Cheron, d'un autre côté, demandoit que M. le Cointre déposât son discours sur le bureau, &

(1) Voyez l'instruction de l'impératrice de Russie, pour la formation d'un code.

promettoit de prouver sinon que M. Lecointre étoit calomniateur, du moins que ce qu'on avoit entendu étoit une calomnie. Après quelques débats, M. Cheron a été rappelé à l'ordre.

Des pétitionnaires ont été ensuite introduits à la barre. Quelques citoyens sont venus dénoncer la pétition des administrateurs de Paris. M. Camille Desmoulin a été un des organes remarquables de ces nouveaux pétitionnaires. Craignant de ne pas être entendu, il a prié M. Fauchet, évêque de Calvados, d'en faire lecture à l'assemblée. Les pétitionnaires ont demandé que les signataires fussent mis en état d'accusation. Cette pétition est, selon les dénonciateurs, le premier feuillet du grand registre de la contre-révolution, une souscription de guerre civile.

Nous n'avons pas été peu surpris d'entendre M. Desmoulin invoquer le principe qu'on ne doit pas avilir les autorités constituées; M. Desmoulin qui n'a cessé de violer ce principe en calomniant l'assemblée nationale, et toutes les autorités. L'orateur a voulu aussi faire un rapprochement du champ-de-Mars; il a affirmé que la pétition avoit été envoyée aux 83 départemens, ce qui est absolument faux.

Plusieurs sections sont venues tenir le même langage. Celle du Luxembourg a fait lecture d'une pétition adressée au roi, pour l'engager à sanctionner le décret rendu sur les troubles religieux. Cette pétition, qui a condamné l'auditoire à un ennui cruel, a été suivie de celle de la section Mauconseil, des citoyens du fauxbourg Saint-Antoine & Saint-Marceau, &c. &c. L'orateur de fauxbourg Saint-Antoine a dit: que le peuple avoit encore ses canons & ses piques, si on ne sanctionnoit pas les décrets de l'assemblée. Il a annoncé un second réveil de la nation françoise, c'est-à-dire, une seconde révolution. La section de la Croix-Rouge demandoit que l'assemblée déclarât son décret constitutionnel. Tous les pétitionnaires se sont réunis pour demander un décret d'accusation contre les auteurs de la pétition dénoncée.

S'il est de la reconnaissance des législateurs de consacrer par leur approbation les témoignages de estime que leur donnent leurs concitoyens, il aussi de leur justice de repousser tout éloge, toute pétition, où seroient énoncés des principes inconstitutionnels; les erreurs dangereuses professées aujourd'hui à la barre, ont trouvé des approbateurs parmi des hommes qui traitent la constitution comme certains théologiens traitent l'évangile, au gré de leurs passions, de leurs caprices, & sur-tout de leur intérêt.

On a demandé l'impression & l'insertion au procès-verbal de toutes les adresses & pétitions. Plusieurs membres qui se rappeloient de leur serment, & qui avoient encore le courage de parler le langage de la constitution, s'y sont fortement opposés. Nous avons vu avec une douleur profonde que leur résistance a été vaine. Mention honorable a été faite au procès-verbal des pétitions inconstitutionnelles; plusieurs ont été insérées en entier. L'assemblée a fini par décréter l'envoi du procès-verbal dans les 83 départemens.

Nous ne doutons pas un instant que l'assemblée nationale ne rejette des mesures qui tendroient à priver des citoyens du droit sacré de pétition, & il ne seroit pas difficile d'ailleurs de prouver que la pétition des membres du directoire est du moins dans les principes invariables de la saine raison & de la vraie liberté, qui ne se trouve ni en de-là ni en deçà de la constitution.

CAISSE D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS PUBLICS;

Etablie à Paris, rue des Bons-Enfans, n°. 42.

Tel est le titre d'une nouvelle caisse qui s'ouvrira le 16 janvier 1792: comme elle intéresse toutes les classes de citoyens, on regrette de ne pouvoir en donner ici une analyse plus étendue; mais le prospectus qui se délivre gratis au bureau de l'administration, doit suppléer à tout autre détail.

Cette caisse offre aux prêteurs l'avantage de placer à 4, à 16, à 20 ou à 1,000 pour 100, des sommes plus ou moins considérables, avec privilèges sur des immeubles, & aux emprunteurs; celui de se procurer les fonds qui leur sont nécessaires, à 5, 5 & demi, ou 6 pour 100 tout au plus, en rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Les actions qui ne sont que de 100 livres, pourront être acquises sur toute tête & à tout âge: un vingtième de ces actions portera intérêt à 16 pour 100, & les 19 autres vingtièmes porteront intérêt d'abord à 4, puis à 20 & à 1,000 pour 100, le tout sans retenues.

L'intérêt à 16 pour 100 sera dévolu aux actions qui appartiendront aux personnes les plus avancées en âge.

Les actions, fixées d'abord à 4 pour 100 d'intérêt, ne seront réputées viagères qu'à l'époque où elles produiront définitivement 20 ou 1,000 pour 100; jusques-là elles seront négociables, à la charge néanmoins par les acquéreurs de se faire substituer personnellement aux droits des vendeurs, ou de désigner la tête qui devra les représenter; ce qui s'opérera par l'échange pur & simple d'une action contre une autre.

Les personnes qui auront fait, avant l'ouverture de la caisse, leurs soumissions de prendre une ou plusieurs actions, jouiront d'un délai de deux mois pour en acquitter le prix: peut-être sera-ce aussi l'unique moyen de se précautionner contre l'accaparement de l'emprunt; car, en y réfléchissant, on verra que les actions ne se négocieront jamais à perte, à cause de la très-grande facilité qu'on aura de les céder à des personnes âgées.

Tous les établissemens publics du royaume qui désireront emprunter, avec privilège sur des domaines nationaux ou autres, à 5 & demi pour 100 en viager, pourront, avant le 16 janvier 1792, adresser leurs soumissions, franches de port, à M<sup>c</sup>. de Mautort, notaire à Paris, rue Vivienne, vis-à-vis la Bourse (1); mais à compter dudit jour 16 janvier, aucun prêt de ce genre ne sera effectué à moins de 6 pour 100: les soumissions des particuliers seront alors reçues concurremment avec celles des établissemens publics.

Après la sixième année révolue, les intérêts à 5 & demi & à 6 pour 100 seront réduits à cinq, à quelque taux qu'ils aient été originairement portés.

Les actionnaires qui auront fait, avant le 10 janvier 1792, leur soumission de prendre cent actions & au-delà, pourront se réunir en assemblée générale ledit jour 10 janvier, au bureau de l'administration, à l'effet de nommer au scrutin les commissaires chargés de suivre & de constater par des procès-verbaux les opérations de la caisse.

Avantages & sûretés, voilà ce qu'on trouve dans la Caisse d'Emprunts & de Prêts publics: aucun établissement sans doute ne mérita jamais un accueil plus favorable.

Pour copie certifiée véritable. CASTRES.

Nota. L'auteur a obtenu un brevet d'évocation.

(1) M. de Mautort est membre du directoire contentieux du département.

SPECTACLES.

*Théâtre de la Nation.* Aujourd'hui, les Amans généreux; suiv. de la Manie & des Arts.

*Théâtre Italien.* Auj. Félix ou l'Enfant trouvé, & Raoul Barbe bleue.

*Théâtre de la rue Feydeau.* Auj. la Cosa rara.

*Théâtre François,* rue de Richelieu. Auj. l'Etourdi, & Crispin rival de son Maître.

*Théâtre de Mlle Montafier.* Auj. les Evénemens imprévus, & Tom-Jones à Londres.

*Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin.* Auj. la Journée de Henri IV, le Suisse de Châteaueux, & le Fou raisonnable.

*Ambigu-Comique.* Auj. La Forêt noire ou le Fils naturel, préc. des Villageois à la Ville; & term. par le Maître.

*Théâtre François, Com. & Lyr.* Auj. Dupuis & Deronais suiv. du Rendez-vous.